

C : 05/10/2024

4 - SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le dix octobre deux mil vingt-quatre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Philippe GODARD, Patrice POURHOMME, Aurélie KAZMIERCZAK, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX

Absents excusés : Anne-Marie DELMAS (Procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Olivier ADAM (Procuration à Patrice POURHOMME), Patricia HERMIER (Procuration à Elodie BIDAUX), Michel DARNANVILLE (Procuration à Dominique LHEUREUX)

Absent :

Le quorum constaté,

Philippe GODARD est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
2. Prorogation du bail emphytéotique consenti à LOGEAL IMMOBILIERE pour le lotissement « rue de la République »
3. Restauration générale église Saint-André – Tranche conditionnelle 3 : intérieurs
4. Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la Maison Bleue – Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
5. Cession de droit au bail commercial comprise dans la cession du fonds de commerce de la supérette
6. Convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2024/2025
7. Fonds de Solidarité Logement – convention de contribution financière 2024 à 2026
8. Acceptation montant indemnisation assurance SMACL suite à sinistre
9. Prise en charge coût réparations suite à bris de glace sur véhicules
10. Budget principal Commune – Décision modificative
11. Questions diverses.

4-29 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Police Municipale de la ville du Trait est mise à disposition de la commune de Yainville par le biais d'une convention de mise en commun.

Que la Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police et/ou de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Que la coordination de l'intervention des différentes forces de sécurité sur le territoire constitue un enjeu majeur visant à donner de la cohérence aux politiques publiques de sécurité conduites par les différents intervenants en la matière.

Qu'en vertu de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est rendue obligatoire « dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins trois emplois d'agents de Police Municipale ».

Que l'établissement d'une convention de coordination est par ailleurs une condition préalable obligatoire pour armer une Police Municipale.

Qu'en vertu de l'article L. 512-6 du code susmentionné, ladite convention « précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées

aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. A défaut de mention spécifique dans la convention, les missions de Police Municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ».

Qu'une telle convention est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République.

Qu'en l'espèce, le service de Police Municipale compte neuf agents, et pouvant exercer leurs missions entre 23 heures et 6 heures, notamment dans le cadre des patrouilles de nuit. Que de ce fait, les conditions nécessaires à la signature d'une telle convention sont remplies.

Qu'en outre, Madame le Maire indique qu'une précédente convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée le 24 novembre 2021 et conclue pour une durée de trois ans.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, jointe à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment les articles L.512.-4 et L.512-6,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU le projet de convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ci-joint,

VU le rapport de Madame le Maire.

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4-30 PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LOGEAL IMMOBILIERE POUR LE GROUPE D'HABITATIONS RUE DE LA REPUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que par acte du 13 & 25 mai 1976, modifié le 13 mars 1996, la Commune a consenti un bail emphytéotique jusqu'au 24 mai 2041 au profit de LOGEAL IMMOBILIERE pour la construction de 19 logements, rue de la République.

Que LOGEAL IMMOBILIERE prévoit d'importants travaux de conservation et d'amélioration de ce groupe d'habitations et pour se faire doit disposer d'un bail suffisamment long pour amortir l'investissement,

LOGEAL IMMOBILIERE sollicite donc de la Commune une prorogation dudit bail de 15 ans soit jusqu'au 24 mai 2056.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la prorogation du bail emphytéotique portant sur le groupe d'habitations rue de la République au profit de LOGEAL IMMOBILIERE jusqu'au 24 mai 2056 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié de prorogation dudit bail.

4-33 CESSIION DU DROIT AU BAIL DE LA SUPERETTE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que la supérette de Yainville, située rue de la République est exploitée depuis 2014 par la société « LA YAINVILLAISE »,

Que son gérant Monsieur ABID Mohamed souhaite céder le fonds de commerce à la société « B2SEINE »,

La Commune de Yainville agissant en qualité de bailleur, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à l'acte de cession de fonds emportant cession du droit au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession du bail de la supérette sise à Yainville, rue de la République à la société « B2SEINE » dont le siège est situé à Yainville rue de la République et représentée par son président Monsieur ABID Ahmed domicilié à Rouen, 59 rue Cauchoise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à l'acte de cession de ce fonds de commerce emportant cession du droit au bail.

4-34 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les élèves de classes élémentaires de l'école primaire Charles PERRAULT fréquentent le centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour des séances d'enseignement de la natation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation de ce centre aquatique au titre de l'année scolaire 2024-2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2024/2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2025 de la Commune.

4-35 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE 2024-2025-2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le FSL propose des aides financières sous forme de prêt et de subventions, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet ou de charges de copropriété.

Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL) qui consistent essentiellement à favoriser la prise d'autonomie du ménage afin qu'il soit acteur de son projet d'insertion. Ainsi ces mesures permettent de s'approprier son logement et de s'insérer dans son environnement proche, de prévenir les expulsions locatives et de lutter contre l'habitat dégradé.

Madame le Maire précise que la participation communale est calculée sur le montant inchangé de **0,76 €** par habitant, soit pour Yainville, une somme de **798 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Département de la Seine-Maritime relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026.

- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.
- que la dépense qui en résulte sera imputée chaque année à l'article 6281 – Concours divers (cotisations...) du Budget principal de la Commune.

4-36 ACCORD MONTANT INDEMNISATION SMACL ASSURANCES POUR SINISTRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
		15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le montant d'indemnisation de 3084.66 € proposé par SMACL ASSURANCES, en réparation du sinistre du 1^{er} juin 2024 détaillé comme suit :

- Détérioration de la porte extérieure donnant accès au sous-sol de la mairie par un choc de véhicule.

- **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 7588 – PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE du budget principal 2024 de la Commune.

4-38 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - art. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
		15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services chargés de l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 novembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **20/35^e** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois affecté à l'entretien des locaux communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de locaux et de surveillance de cantine lors de la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **20/35^e à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 3 mois.**
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 6413 du budget principal 2024 de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DEL SOLE fait part au Conseil de la nouvelle répartition des élèves à l'école primaire Charles Perrault suite à la fermeture d'une classe.
- L'acquisition du terrain par la Métropole destiné à la nouvelle station d'épuration sera effective fin octobre.
- M. VAUTIER fait le point sur les différents travaux
- Mme DEL SOLE rappelle les manifestations organisées dans le cadre d'Octobre Rose.

Les délibérations n° 4-29 à 4-38 sont approuvées en présence de : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Philippe

GODARD, Patrice POURHOMME, Aurélie KAZMIERCZAK, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC,
Elodie BIDAUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Philippe GODARD
Secrétaire de séance